

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	1
Absents excusés	0
Absents :	7

Affiché à RIVES le 4 décembre 2023
Le maire


Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le 23 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 17 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, FERNANDES MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, FEDOR Franck, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame GINEVRA Marie-Isabelle a donné procuration à Monsieur le Maire

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Date de publication : 4 décembre 2023

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Concernant ce Procès-verbal, il convient de signifier qu'un problème sur l'enregistrement audio est survenu durant le conseil ce qui nous amène à partir de la délibération n° 14 à une retranscription non exhaustive des interventions de chacun. Nous vous prions de nous excuser pour ce désagrément et nous vous assurons avoir fait notre possible pour être le plus fidèle et précis possible.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 est adopté à 15 voix pour, et 6 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, PLOTON Ludovic, CAHUZAC-MASSUCCI Régine).

1- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rives.

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Environnement explique que par décision n°2022_014 ils ont prescrit la révision du PLU et pour se faire ont désigné le bureau d'étude VALLET Sylvie.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-5.

VU La décision n°2022_014 prescrivant la révision du PLU de Rives.

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que le débat sur ce projet a permis d'expliquer les orientations générales et de préciser certains points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Arrivée de M. DEROO à 19H04.

Suspension à 19h03 pour présentation du PADD par Mme VALLET

Réouverture à 19h22 pour le débat :

Monsieur BARBIERI : *Merci Madame VALLET pour cette présentation rapide et très synthétique qui n'est pas forcément le document tel qu'on nous l'a donné. On peut se féliciter de vous retrouver en conseil pour étudier un document si important tout en remarquant que la majorité n'a pas le quorum une fois de plus à elle toute seule.*

Un PAAD, par définition, c'est vrai que ce n'est pas le document dans lequel on va rentrer dans le dur ou le concret du PLU au sens d'application des sols, de règlements, etc...

C'est toujours un peu difficile, bien évidemment, de ne pas être d'accord avec toutes les belles idées.

Ce n'est pas une moquerie de ma part, il y a des grandes idées et des idées intéressantes qu'on développe dans ce PADD par rapport à ce qui est de la transition, à ce qui est du développement de la commune, etc.

Bon, simplement, ça nous amène quand même à quelques réflexions.

On avait déjà eu l'occasion de débattre sur diagnostic du PLU, la position que je vais défendre au nom du groupe Rives Gauche ne va pas vous surprendre. C'est vrai que sur diagnostic déjà, on le trouvait un peu dur sur ce qui avait été écrit auparavant et encore une fois, je maintiens les propos que j'avais tenus à l'époque en disant qu'on fait des raccourcis un peu rapides, en disant qu'on n'a pas fait grand-chose dans l'aménagement du centre-ville, que le résultat de l'aménagement du centre-ville, on le réduit en le limitant à de la densification de tènement. On oublie de voir tous les bienfaits et l'immense travail qui a été réalisé justement pour la requalification du centre-ville durant de nombreuses années.

Il suffit simplement de s'être promené ou de voir des photos d'époque du centre-ville avec des friches industrielles de partout, notamment la friche Barnier, la friche Fortex et tous les aménagements qui ont pu être réalisés et je crois qu'on a largement participé à la requalification du centre-ville que vous souhaitez aujourd'hui continuer par le réaménagement de la rue de la République, mais j'allais dire que du travail a été fait et que je souhaitais le rappeler, y compris en termes de perméabilité entre les différentes rues et de perméabilité entre tous les secteurs du centre-ville.

Je souhaitais rappeler également sur la présence de la nature en ville, le fait qu'on ait réalisé un parc important qui est le parc du Temps des Cerises et donc on n'a pas oublié les espaces verts.

Je rappelle qu'on a toujours un petit espace vert qui est situé derrière la construction du château avec un bassin et un petit jardin aménagé même si je sais que ce n'est pas forcément simple à mettre en œuvre, mais c'est un des espaces verts qui serait disponible aujourd'hui aussi pour les rivoises et les rivois.

Et puis, on a encore notre parc de l'Orgère, même si les choix qui ont été faits par la nouvelle équipe de ne pas permettre un accès direct à la résidence dans le château de l'Orgère en fait aujourd'hui plus un parking qu'un parc très utilisable, en tout cas en permanence, par les rivois mais ça c'est une autre question.

Je ne vais pas m'appesantir plus que ça, simplement pour dire que c'est vrai qu'aujourd'hui, et Jean-Paul GOUT l'a fait remarquer très récemment, aujourd'hui, tous les projets en effet qui continuent à se faire, ce sont des projets qui ont été lancés ou dont les permis de construire ont été donnés par la précédente municipalité.

En effet, il y a encore beaucoup de projets qui sont en train de se réaliser au centre-ville, peut-être à quelques détails près mais encore une fois, moi, je continuerai à les assumer.

Et bon j'allais dire c'est assez facile maintenant de venir dire qu'on ne va plus densifier le centre-ville alors que comme je le dis, l'essentiel a largement été fait par l'ancienne équipe et c'est vrai que moi, je serais à votre place, je ferais la même en disant « Les méchants, ils ont densifié le centre-ville, ce n'est pas bien maintenant, on va moins densifier », après, il ne reste pas beaucoup de possibilités.

Les OAP qui seront certainement modifiées dans le cadre de ce PLU, on verra un peu le résultat que ça donnera, et d'ailleurs, moi, là-dessus, j'ai une petite question à vous poser, j'ai entendu dire que le projet de permis de construire déposé sur la glacière a été négocié par l'équipe municipale de manière à densifier au minimum ce secteur et je voulais savoir, parce que j'ai entendu dire que finalement on aurait peut-être pu faire un peu moins encore, si c'était le cas ? Vous n'êtes pas obligés de me répondre aujourd'hui, mais j'ai entendu dire ça.

Par rapport à l'aspect d'aménagement du centre-ville, ça, c'était le premier point.

Le deuxième point, c'est sur la diversité du logement. Donc, sans faire de procès d'intention encore une fois sur ce qui pourrait être inscrits finalement aux règlements en termes de normes de constructibilité, de hauteur, etc... Bon, j'entends bien le discours de dé-densification de hauteur par rapport à des projets urbains, etc. C'est-à-dire de faire moins d'étages par rapport aux zones résidentielles, ce qui est certainement une bonne chose mais peut-être que sur un projet ou deux encore ici, je veux bien admettre qu'il y a peut-être deux ou trois choses qui ont été ratées. Mais toujours est-il que moins construire et être moins dense, ça veut dire qu'on renchérit le coût du logement.

Moi, je ne sais pas vous, mais toutes les personnes aujourd'hui qui sont dans un parcours résidentiel un peu en progression, comme on dit, je sais qu'il y a quand même pas mal de couples qui voudraient accéder à la propriété sur Rives, notamment dans le privé, et c'est vrai que le coût du logement s'est fortement renchérit ces dernières années, dans la mesure où notre intervention foncière n'est pas très

importante et où aujourd'hui, on construit au coût du marché largement et le problème, c'est que plus on fait des bâtiments bas et moins on donne la chance, entre guillemets, au prix du logement d'être plus bas parce que le promoteur, lui, il fait ses affaires et donc forcément, si au lieu d'en construire 12 logements, on en construit 8, pour rentrer dans ses sous il va vendre le mètre carré un peu plus cher.

Et donc ça, c'est simplement un constat quantitatif.

Ensuite, la diversité, c'est aussi la construction de logements locatifs aidés quand on dit logement social, ça fait peur, mais on va dire logement locatif aidé, même si on a toujours tenu cette stratégie, et là encore, au-delà de ce qui est aujourd'hui dans le PADD, nous, ce qu'on demandera par la suite, c'est d'avoir des assurances sur le fait qu'on maintienne bien une politique de construction de logements sociaux dynamique sur la commune parce que nos habitants en ont besoin, les Rivoises et les Rivois en ont besoin. On a simplement à regarder comme l'analyse du besoin social, différentes analyses qui sont faites au niveau du Pays Voironnais par rapport aux populations de la ville de Rives et que voilà, nos habitants en ont besoin pour progresser quand ils partent de chez leurs parents, etc.

On n'a pas une population très riche, c'est le moins qu'on puisse dire, l'importance du logement social, bien évidemment, pour les loger, est essentielle.

À ce titre- là, moi, j'ai remarqué que lors de la dernière programmation de logement au Pays Voironnais, c'est la première fois que je vois, ça dans les trois prochaines années, il n'y a aucun logement aidé qui est mis en programmation dans des opérations.

Il y en a qui vont se réaliser mais en tout cas dans la prospective, il n'y en a pas aujourd'hui.

C'est un document qu'on a adopté dans un conseil communautaire du Pays Voironnais il y a quelques mois par rapport aux logements aidés, etc.

Par rapport à la politique de logement, il y a une question aussi qui va se poser à nous sur ce PLU c'est Quid de sa compatibilité avec le PLH du Pays Voironnais qui est en cours de conception.

Je ne sais pas par rapport à ça, est- ce qu'on va adopter notre PLU avant ? Mais bon, je crois que dans le PLH, vous avez demandé justement de réduire les objectifs de logement annuel à construire pour la ville de Rives. Si on adopte le PLU avant, il va falloir se reporter au PLH d'avant et si on attend l'autre PLH, est-ce qu'on va être dans les temps pour l'adoption de notre PLU ? C'est une question très technique, je voulais avoir quelques clarifications si c'était possible.

Sur l'économie et également le commerce, on sait que la zone autour de la gare, par rapport à l'implantation commerciale, a toujours été un enjeu, a toujours posé question.

Les premières implantations commerciales sur le secteur, à l'époque, c'était Stock.

Nous, pour notre part, on a toujours, c'est vrai, essayé de résister avec une volonté d'implantation commerciale qu'on n'a pas pu empêcher parce que ce n'est pas toujours simple parce qu'en termes d'économie, tout d'abord, la ville n'est pas compétente et deux, il y a quand même en tout cas un dogme ou une réalité, c'est qu'on est en libéralisme économique et que donc, entre guillemets, on ne peut pas choisir forcément toujours quel type de commerce s'implante à quel endroit.

Et donc le fait de reconnaître la zone vers la gare comme zone commerciale, j'imagine autour du secteur de Market et des deux autres implantations commerciales aujourd'hui. On cite quel avenir va réserver cette zone à d'autres implantations de moyenne surface, mais entre guillemets, sur quel secteur et dans quelles limites ? Parce que je pense qu'aujourd'hui, on a tous les débats aujourd'hui au niveau national, vous savez, sur ce qu'on appelle la France moche des entrées de ville où finalement, dans les 20 dernières années, j'avais participé à un appel national du SCOT au dernier mandat où finalement, aujourd'hui, il y a beaucoup d'implantations commerciales qui se font, mais ce sont uniquement des implantations commerciales de flux, c'est- à- dire sur des zones à côté d'une route, c'est bien pratique en effet d'aller à ses courses quand on peut passer à côté, on se gare et on repart en voiture.

Le problème, c'est que si on permet ce type d'implantation, c'est comment on va arriver entre guillemets un, à résister à la pression et deux, derrière cela, à préserver finalement notre commerce de centre- ville parce qu'en bien même on dit que ce sont des achats de grandes surfaces ce sont quand même des achats qui se feraient là-haut plutôt qu'en bas, des possibilités d'achat plus importantes là-haut plutôt qu'en bas.

Donc, on va voir comment on va gérer ça, quels outils on va mettre en place et c'est quand même une question qui me semble importante à regarder dans le cadre de la reconnaissance de cette zone comme une zone commerciale et dans quelle limite, jusqu'à quand, jusqu'à où et avec quel outil de planification ou de régulation ? Nous- mêmes, avec le Pays Voironnais, en fonction des compétences, etc, mais c'est une vraie question, je crois qu'il faut qu'on se pose parce qu'on sait que notre commerce de centre- ville est certes dynamique, comme on va le voir et c'est écrit dans une délibération pour le lancement de la concertation sur le centre- ville, il est certes dynamique, mais on sait que les difficultés sont là, on ne peut pas les nier quand même. Donc, attention à l'avenir des implantations commerciales supplémentaires sur le plateau de la gare par rapport à notre commerce de centre-ville, parce que je vous dis, c'est une tendance qui est longue, c'est vrai qu'on a souvent résisté à Stock, Carrefour Market, Champion au milieu qui sont venus nous voir pour ouvrir une petite galerie commerciale pour remettre un ou deux commerces et on a toujours résisté. C'est juste pour vous dire que nous, il y a une forme d'inquiétude par rapport à ça, même si j'imagine bien que vous l'avez pensé.

Et puis, par rapport à l'activité économique, je sais que la prospective n'est pas facile dans ce cadre- là. On connaît aujourd'hui, en tout cas, par la vente, peut- être qu'il y a un certain nombre de difficultés sur les usines d'Allimand, mais c'est vrai que d'inscrire au PLU une possible fermeture d'Allimand, c'est quelque chose qui me semble un peu délicat et qui peut donner un signe en tout cas aux acteurs économiques dans une période de difficulté.

M. le Maire : *Sur la partie d'Allimand, on ne dit pas que le terrain va être vendu pour faire du commerce ou des habitations, c'est qu'à l'époque, quand on a commencé le travail sur le PLU, je rappelle qu'Allimand était à la vente. Si demain il y avait une vente par un groupe extérieur international qui délocalisait, on a prévu pour pas que ça ne devienne pas une friche. Mais Allimand a été racheté par un groupe français et il ne va pas partir.*

Monsieur GOUT : *Jérôme, je retiens de ton intervention qu'on n'a pas du tout la même vision du développement de notre commune, c'est évident. Mais avant d'engager ce débat avec toi, je voudrais revenir sur une information ou une assimilation que tu as faite concernant l'accès au logement du château de L'Orgère. Il a été vendu à un promoteur privé par l'ancienne municipalité sans que les accès soient garantis, tu connais l'histoire aussi bien que moi. Aujourd'hui, la position de l'actuelle municipalité est de dire « Nous n'avons pas à financer avec de l'argent public un accès à une propriété privée », donc, il y a un contentieux qui effectivement se traduit par des difficultés de circulation et de stationnement dans le parc de l'Orgère, mais sans vouloir être désobligeant, si le problème de l'accès avait été résolu au moment où le château a été vendu, on n'en serait pas là. Ça, c'est un point que je voulais rappeler.*

Un autre point également où je ne suis pas d'accord avec toi, mais on a beaucoup de points de désaccord, qu'on peut exprimer l'un et l'autre avec courtoisie ce que nous faisons. Quand tu dis « Nous avons beaucoup fait dans le centre- ville », tu as cité la friche Fortex, tu as cité la friche Barnier, C'est vrai et je n'ai jamais fait partie des gens qui affirment que vous n'avez rien fait pendant 25 ans. Je ne l'ai jamais fait. J'ai été témoin, je sais très bien ce que vous avez fait, et je n'ai jamais eu cette position extrémiste, je ne l'aurais jamais pour une raison très simple, c'est impossible de rester aux affaires 25 ans sans rien faire. C'est malhonnête de dire que vous n'avez rien fait, ce n'est pas possible.

Vous avez peut- être pas fait tout ce qu'il fallait, mais je ne dirai jamais que vous n'avez rien fait.

Par contre, quand tu dis au centre- ville l'essentiel a été fait, tu te satisfais quand même assez facilement parce que quand on regarde la rue de la République et c'est le débat qu'on peut avoir aujourd'hui, c'est vrai que vous avez fait en matière de requalification des friches industrielles, c'est indéniable, mais la rue de la République, elle est dans le même état qu'elle était au 19ème siècle. Il y a urgence à changer de paradigme et d'en faire autre chose qu'une voie de circulation nationale 85 qui reliait Grenoble à Lyon. J'aurais voulu te répondre au sujet de ton interrogation sur le permis de construire que j'ai signé d'ailleurs puisque j'assurais l'intérim du maire au mois d'août.

À contre cœur, j'ai signé des 75 logements adaptés senior à la glacière.

Je ne peux pas répondre parce que je n'ai pas compris ta question. Si tu veux tout à l'heure la reformuler, je te répondrai avec plaisir.

C'est vrai qu'on n'a pas du tout la même vision du développement de la commune. Toi, tu as fait un plaidoyer pour des logements collectifs d'une certaine hauteur, quatre ou cinq niveaux, tu pars du principe que moins construire ce qui serait de la politique et construire moins dense, ça aboutirait à des logements plus chers. Je voudrais quand même te faire remarquer qu'aujourd'hui, les logements à Rives sont déjà à un niveau de prix qui me semble difficile de faire plus cher, sauf à avoir un marché qui s'effondre. Ton raisonnement, il a quand même des limites.

Après, tu as parlé de la nécessité que notre PLU soit en compatibilité avec le programme local de l'habitat du Pays Voironnais, moi, je suis très attaché à un principe qui est que c'est aux élus de Rives qui ont reçu de la population un mandat pour cela d'administrer et d'aménager notre territoire.

Je suis toujours en train de protester contre la pesanteur de tous ces schémas supra-communaux, que ce soit le SCOT, que ce soit le PLH, que ce soit le schéma de secteur du Pays Voironnais où des élus qui ne connaissent pas forcément nos communes, qui pour certains n'y sont jamais venus, décident de notre aménagement d'autres années.

Je ne sais pas ce que le programme local de l'habitat du Pays Voironnais nous demandera de faire mais il y a une réalité, c'est que pour construire, il faut des terrains, les promoteurs ne construiront pas s'ils ne trouvent pas de foncier et le Pays Voironnais à travers le PLH pourra avoir toutes les volontés qu'il veut, on ne pourra pas construire à Rives sur des terrains qui n'existent pas.

Je crois que la réalité, c'est très pragmatique dans l'approche de ces problèmes. Tu défends une vision du développement de la commune qui est basé sur du collectif dense, peu cher, assez élevé.

Nous, nous défendons une politique plus vertueuse avec des logements R+2 dans tous les cas.

Qu'est-ce qui vous fait rire ?

M. BARBIERI : *C'est la vertu.*

M. GOUT : *Moi, je reprends un terme qui a été utilisé par Madame VALLET et qui est un terme qui est très souvent utilisé en matière d'urbanisme et de développement vertueux.*

Pourquoi pas ?

Je vous avoue que je ne sais pas ce que la vertu vient foutre là- dedans, je fais un peu votre avocat.

Non, mais vos sourires mis à part ce que nous souhaitons, nous, pour la commune de Rives, c'est qu'elle ne devienne pas une commune périurbaine de type de celles, je l'ai écrit dans le journal municipal, si vous l'avez déjà lu de la commune, nous ne souhaitons pas que Rives devienne une commune de type périurbaine comme on en a autour des grandes métropoles et c'est ce qu'elle est en train de devenir. Quand on regarde la prolifération des projets immobiliers, le projet de la rue des Amours est tout à fait caractéristique de cette dérive, si on peut dire, même si le mot est un peu exagéré. On n'a pas la même vision du développement de la commune, c'est évident. Nous avons voulu réviser le PLU pour cette raison-là. Je n'arriverai pas à te convaincre, Jérôme, et tu n'arriveras pas à me convaincre.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Tout d'abord, je souhaite remercier Madame VALLET que je ne connaissais pas avec laquelle j'ai eu l'occasion de travailler dans tous les groupes. Merci vraiment pour votre écoute et pour la manière dont le travail a été mené. Dans un premier temps, c'est ce que je souhaitais faire.*

Effectivement, je vais faire un plaidoyer qui ne sera pas aussi long que celui de mon collègue.

Ce que je retiens déjà de positif, dans les différents échanges qu'il y a eu, ça a été avant tout l'OAP sur le parc de Valfrey qui n'existe plus puisque à l'origine, il devait y avoir des bâtiments qui devaient être construits, et comme je l'avais dit et je l'ai dit en réunion PLU, le centre de Rives accueille une population qui est peut-être moins aisée que celle qui est au-dessus. Les logements sont plus vétustes, donc les logements où il n'y a pas d'extérieur, pas forcément de balcon.

Il faut faire attention à ne pas enlever tous les espaces de fraîcheur qui sont dans Rives et je juge que c'est important.

Un autre point sur lequel je m'étais interrogée, c'était concernant nos EHPAD à Rives, j'avais peur qu'à un moment une grande partie des EHPAD partent sur le Grand Lemps.

J'espère que cela ne se fera pas. Comme je l'avais dit, il y a sur Rives des équipes fantastiques, j'en parle en connaissance de cause et ça serait bien de continuer à maintenir tout ça.

Ensuite, sur le secteur agricole qui est beaucoup cité dans ce PADD, quand on regarde sur Rives, il reste très peu d'exploitation aujourd'hui. On le met en avant, mais comment va-t-on pouvoir redonner soit des terrains, soit des fermes ou des possibilités de travail à tous ces agriculteurs, parce qu'on est quand même assez limité et il reste très peu d'agriculteurs sur Rives.

Ce que j'avais vu aussi, et ça, ça revient aussi dans les discussions, c'est que je souhaitais que le PADD et par la suite le PLU ne fassent pas en sorte qu'il y ait deux populations à Rives et deux clivages, c'est-à-dire ceux qui sont sur le plateau et les autres, et ça, je pense qu'il faudra y veiller.

J'ai vu qu'il y a la réhabilitation des logements du centre-ville c'est un point sur lequel nous serons vigilants. Dans le domaine économique, effectivement, il y a certainement beaucoup de choses à faire, mais est-ce que tout cela, c'est dans nos mains aujourd'hui ? Comment travailler ? Bref, un projet qui nous est présenté avec beaucoup d'ambition, je ne sais pas si toutes pourront être tenues, mais sur peu de temps, je ne le pense pas. Vous m'aviez bien dit, Madame VALLET et Monsieur GOUT qu'effectivement, ça va s'étendre sur plusieurs années. Ce que je retiens avant tout, c'est que Rives est une ville attrayante parce que c'est une ville à la campagne et je pense que toute municipalité, quelle qu'elle soit, doit continuer à maintenir cette chance que nous avons avec des espaces verts, avec des lieux historiques importants.

Monsieur GOUT : *Mme CAHUZAC, J'ai noté que vous nous donnez un bon point. C'est vrai que le terrain municipal de Valfray qui est au bout du parking c'est un terrain qui avait une valeur réelle importante, qu'on peut estimer à environ un million d'euros. En prenant la décision, ce terrain était constructible au PLU actuel de 2013 il était constructible, s'il y a eu des projets, c'est parce qu'il était constructible. Nous décidons dans ce PLU de supprimer la constructibilité pour en faire un parc public, un espace naturel. Donc, vous nous rendez grâce, mais vous avez encore hurlé, de ce point positif.*

Madame CAHUZAC- MASSUCCI : *Ça a été des discussions importantes, je pense, lors des groupes de travail.*

Monsieur GOUT : *Oui, mais ça a été d'autant plus facile de se mettre d'accord qu'on avait le même avis. Concernant les EHPAD, il y a dans ce projet de PLU, on va travailler avec l'OAP sur le secteur de l'hôpital. C'est vrai qu'on peut avoir des inquiétudes, nous avons des inquiétudes sur la politique foncière qui pourrait être conduite pas par la ville, par les propriétaires du terrain, c'est-à-dire l'administration de l'hôpital. C'est vrai que sur l'hôpital, on peut avoir une dérive et voir partir une partie des terrains de l'hôpital vers le secteur privé et nous ne le souhaitons pas. Donc, on va essayer de l'empêcher et on sera encore d'accord ensemble. Sur le développement de l'agriculture, bien sûr que le problème, on peut tous dire on n'a plus que quatre ou cinq agriculteurs à Rives et ce n'est pas le PLU qui va provoquer des installations de jeunes agriculteurs. Bien sûr que défendre l'agriculture, c'est bien, défendre les terres agricoles, c'est bien. Encore faut-il qu'il y ait des agriculteurs pour les exploiter et c'est une inquiétude. Mais nous n'avons pas les outils pour répondre à ce souci-là.*

C'est pareil pour la réhabilitation des logements dans le centre ancien, on n'a pas de gros moyens pour imposer la réhabilitation de logements qui sont des logements privés.

D'ailleurs, c'est un peu le propre de ce PADD, on a des grands principes pour ne pas dire qu'on a des grands sentiments, mais après, la traduction réglementaire, on ne peut pas être coercitif vis-à-vis de la propriété privée.

Dernier point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur le clivage que vous faites entre Rives.

Il paraît que sur le plateau, nous serions des gens prospères et riches et qu'en bas, vous seriez pauvre. Ce n'est pas tout à fait ça je crois que sur le plateau, il y a pas mal de HLM.

Monsieur BARBIERI : *C'était juste pour savoir si dans l'état actuel des choses, ce qui est cité dans le PADD suffit à régler le problème de la zéro artificialisation nette dans le cadre du PLU qu'on est en train de préparer ou s'il y aura encore d'autres compléments ou d'autres comptages qui seront faits ? Parce que là, pour l'instant, on dit qu'on s'inscrit dans la trajectoire, mais est-ce que par rapport aux discussions qu'on a pu avoir, ça semble être suffisant ou s'il va falloir faire d'autres efforts encore ?*

Suspension à 19h53 : Mme VALLET répond à une question.

Réouverture à 19h55.

2 Approbation du changement du lieu de réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Cette disposition avait été modifiée lors de la crise sanitaire liée à la COVID-19 puis maintenue jusqu'à présent.

La volonté municipale est un retour des séances du conseil au sein de la mairie afin de faciliter le travail des services pour la mise en place technique

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-7 ;
VU l'avis de la commission de sécurité pour la salle Séraphin Buisset ;

CONSIDERANT que ce changement de lieu ne contrevient en aucun cas au principe de neutralité ;

CONSIDERANT qu'il avait été notifié de privilégier, dès que les conditions de sécurité seront réunies, le retour du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 20 voix pour et 2 voix contre (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic)

D'ACTER que le Conseil municipal se réunira de manière pérenne, à la salle Séraphin Buisset au sein de l'hôtel de ville sise Place de la Libération.

Présentation M. le Maire : *C'est sa place naturelle et l'esprit d'un conseil de se tenir au sein même de la mairie.*

Pour mémoire il y a d'abord eu le COVID qui a empêché cette réunion en salle Buisset, puis une problématique de commission de sécurité puisque la salle Buisset était associée à l'ancienne salle des fêtes.

M. PLOTON : *Sur le principe que ça se tienne ça paraît être de bon sens, cependant nous pouvons remarquer qu'il y a un nombre conséquent de personne qui assiste au conseil municipal et il ne faudrait pas qu'on en vienne à limiter l'accès au public. Sur le visionnement et la retranscription du conseil, j'espère que vous avez pu avancer et que prochainement il y aura un matériel qui fonctionne.*

M. le Maire : *On y travaille, vous serez tenu informé en temps voulu.*

M. BARBIERI : *Vous nous avez traité d'incompétent pour avoir tenu pendant 25 ans le conseil municipal dans la salle Séraphin Buisset, moi je vais vous faire un compliment puisque vous avez mis seulement 3 ans pour vous rendre compte que c'était possible.*

M. le Maire : *A l'époque vous n'étiez pas conforme car cette salle était reliée à la salle des fêtes et ce n'est plus le cas.*

M. PLOTON : *Je pense qu'à Rives on peut se réjouir de l'intérêt des citoyens pour la vie politique de leur ville et si les conditions d'accueil du public ne sont pas réunies nous pouvons retarder ce changement.*

M. le Maire : *Ecoutez nous avons décidé de procéder à ce changement et s'il ne convient pas on avisera.*

3- Convention d'occupation de locaux par l'ADPAH

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers rappelle dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses locaux, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

Soucieux de développer des réponses innovantes pour soutenir les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, la Ville de Rives et le service d'aide à domicile de l'ADPAH géré par le CIAS, ont décidé d'organiser conjointement une action dénommée « Espace partagé », en proposant un accueil hebdomadaire en direction de personnes âgées bénéficiant d'une aide personnelle.

Cette action a pour objectif de contribuer au répit d'aidants familiaux et de conforter des relations sociales aux aidés à travers des temps collectifs dans lesquels ils trouveront stimulation, émulation et animation.

Il convient d'un commun accord d'officialiser cette action et de conclure une convention d'occupation de locaux entre les parties.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande de cette association qui participe à l'animation sociale de la vie locale.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions de l'occupation des locaux de la ville par l'ADPAH;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

D'ACTER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux au profit de l'association ADPAH et tout document s'y afférent

Présentation Mme TOURÉ : *Cette délibération concerne le passage d'une convention avec l'association ADPAH qui a pour objectif de contribuer au répit d'aidants familiaux et de conforter des relations sociales aux aidés à travers des temps collectifs dans lesquels ils trouveront stimulation, émulation et animation.*

4 Convention de mise à disposition de Pierre Brigard au service social de l'association St Agnès

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers rappelle dans le cadre de sa politique associative, sociale et de la mise à disposition de ses locaux, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

La Ville de Rives et le service social de l'association St Agnès s'associent pour apporter une meilleure réponse aux besoins des aidants familiaux.

Le Service Accueil Familial Social de L'Association Sainte-Agnès, est en charge de la coordination de la formation des accueillants familiaux agréés par le Département de l'Isère pour l'accueil de personnes âgées et de personnes adultes handicapées. Ce travail en appui sur les situations professionnelles visera à l'analyse et à la compréhension des difficultés rencontrées par les accueillants familiaux du secteur de Rives dans l'exercice de leurs missions.

C'est pourquoi, la ville de Rives souhaite mettre à disposition de l'association l'espace Pierre Brigard par le biais d'une convention.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande de cette association qui apporte une aide aux aidants familiaux.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions de mise à disposition des locaux de la ville à l'association Ste Agnès;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'ACTER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux au profit de l'association Ste Agnès et tout document s'y afférent.

***Présentation Mme TOURÉ :** Dans cette 2^{ème} convention qui est un peu similaire à la précédente il est question que la Ville de Rives et le service social de l'association St Agnès s'associent pour apporter une meilleure réponse aux besoins des aidants familiaux. Ce travail en appui sur les situations professionnelles visera à l'analyse et à la compréhension des difficultés rencontrées par les accueillants familiaux du secteur de Rives dans l'exercice de leurs missions.*

5 Autorisation de signer la convention d'occupation de salle et de mutualisation de matériel

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers rappelle dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses locaux et de son matériel, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

Dans l'objectif de permettre un usage plus efficient des salles dont elle dispose, la ville de Rives souhaite faciliter l'usage des salles par différentes entités.

C'est pourquoi, la commune de Rives, L'Association ATR Gymnastique et L'Association Intercommunale de la Petite Enfance s'associent pour mettre en commun du matériel au sein de la salle de motricité au-dessus de la ludothèque pour un usage facilité.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande de ces associations qui participe à l'animation sportive et sociale de la vie locale.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise les conditions de cette mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'unanimité,

D'ACTER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux et de mutualisation du matériel au profit de l'Association ATR Gymnastique et de l'Association Intercommunale de la Petite Enfance et tout document s'y afférent.

***Présentation Mme TOURÉ :** L'objectif de cette convention est de permettre un usage plus efficient des salles dont elle dispose, la ville de Rives souhaite faciliter l'usage des salles par différentes entités. C'est pourquoi, la commune de Rives, L'Association ATR Gymnastique et L'Association Intercommunale de la Petite Enfance s'associent pour mettre en commun du matériel au sein de la salle de motricité au-dessus de la ludothèque pour un usage facilité.*

***Mme CAHUZAC-MASSUCCI :** C'est un espace qui avait été donné comme lieu pendant notre recherche de salle pour la motricité. Aujourd'hui, il est vrai que cet espace est utilisé par l'AiPE et l'ATR gymnastique, et je sais qu'il y avait un projet de mettre en place un ascenseur, est-ce que c'est toujours prévu ?*

***M. le Maire :** C'est toujours d'actualité, les devis seront faits en 2024.*

6 Signature d'une convention de participation financière aux frais de scolarité d'un enfant rivois en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), dans une école de Voiron – Année scolaire 2022-2023

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey Enderlé, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-Etre au travail, rappelle les principes fixés par la loi du 22 Juillet 1983 qui régleme la répartition entre les communes des charges des écoles primaires publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention à intervenir avec la Commune de Voiron concernant la participation financière de la Commune de Rives aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil d'un enfant résidant à Rives et accueilli en ULIS, dans une école de Voiron.

Elle précise que cela concerne l'année scolaire 2022-2023.

VU, la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n°98-45 du 15 Janvier 1998 et n°86-425 du 12 Mars 1986,

VU, la délibération du 1^{er} avril 2015 de la commune de Voiron qui fixe la participation financière à 400,00 € pour un élève scolarisé en ULIS,

VU, l'avis de la Commission scolaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'un enfant résidant à Rives est scolarisé dans une classe ULIS d'une école de Voiron,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

DE PRENDRE ACTE que la participation financière fixée par la Commune de Voiron s'élève à 400,00 euros pour l'année scolaire 2022-2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

***Présentation Mme ENDERLÉ :** La loi du 22 Juillet 1983 régleme la répartition entre les communes des charges des écoles primaires publiques. Elle prévoit une participation financière des communes de résidence des enfants aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil lorsque certaines conditions sont requises selon des critères définis.*

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la Commission Départementale d'Education Spécialisée, les communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil.

En conséquence, une convention est établie avec la Commune de VOIRON concernant la participation financière de la Commune de RIVES aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil d'un enfant résidant à RIVES et accueilli en ULIS, dans une école de VOIRON, pour l'année scolaire 2022-2023.

C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de VOIRON.

7 Principe de réciprocité gratuite entre la commune de Rives et la commune de Apprieu pour les frais de scolarité.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLE, Adjointe à l'Education et au Bien-Être au travail, fait part au Conseil Municipal de la proposition de mettre en place une convention de réciprocité entre la Commune de Rives et la Commune de Apprieu. Cette convention de principe de réciprocité est établie pour l'année scolaire 2023-2024 puis sera reconductible 2 années scolaires.

Madame Audrey ENDERLE, rappellent les règles établies, en termes de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil, comme suivent :

- Un principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'élèves hors commune est induit pour la commune d'accueil ou de résidence,
- Une lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire,
- A la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil.

Cette convention de réciprocité, permet à la collectivité de Rives, de se réserver le droit de refuser la scolarisation d'un élève de la commune de Apprieu du fait des motifs établis par la loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies...).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Education notamment ses articles L 212-1, L.212-2 et L 212-8

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (article 23),

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

VU l'avis de la Commission scolaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT que le principe de la loi est le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence,

CONSIDERANT la proposition de mettre en place cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à instaurer, en termes de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité avec la commune de APPRIEU.

DE SIGNER la convention et tous documents s'y afférents.

D'ACCEPTER l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune, au titre de l'article L 212-8 du Code de l'éducation.

DE PRECISER que la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil et que cela doit faire l'objet d'une délibération pour les deux communes.

Présentation Mme ENDERLÉ : Une convention sur le principe de réciprocité gratuite avec Apprieu est mise en place pour l'année scolaire 2023-2024 avec une reconduction sur 2 années scolaires.

Il est rappelé les règles établies, en termes de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil, à savoir :

- Un principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'élèves hors commune est induit pour la commune d'accueil ou de résidence,
- Une lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire,
- A la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil.

Cette convention de réciprocité permet à la collectivité de Rives, de se réserver le droit de refuser la scolarisation d'un élève de la commune de Apprieu du fait des motifs établis par la loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies...).

C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal de mandater Monsieur le Maire de continuer à instaurer, en termes de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité avec la commune de Apprieu et de signer la convention, ainsi que tous documents s'y afférents.

8 Approbation du projet « Socle Numérique dans les écoles maternelles » :

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLE, Adjointe déléguée à l'Education et au bien-être, souhaite présenter à l'assemblée, le dispositif Territoires Numériques Educatifs, qui sera mis en place au sein des deux écoles maternelles de la ville de Rives.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Le dispositif Territoires Numériques Educatifs (TNE) vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur quatre objectifs :

- Former les élèves aux compétences numériques essentielles pour en faire des citoyens autonomes et éclairés,
- Réduire les inégalités scolaires en variant les pratiques pédagogiques en classe,
- Renforcer l'inclusion de tous les élèves en situation de handicap en répondant aux besoins particuliers de chacun,
- Favoriser l'implication des parents dans l'accompagnement de leurs enfants tout au long de la scolarité.

Et quatre leviers d'actions :

- Accompagner : les élèves vers les filières et les métiers du numérique, les parents pour appréhender la parentalité numérique, les professeurs pour intégrer le numérique dans les situations d'apprentissage,
- Equiper : avec la mise en œuvre du socle matériel de base pour les écoles,
- Outiller : pour développer la cohérence et la simplicité d'usage du numériques au service des élèves et des professeurs,

- Animer : pour favoriser le partage et l'innovation.

La collectivité a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du TNE et son dossier a été éligible. La ville percevra donc une subvention afin d'équiper les deux écoles maternelles (école Aimé Césaire, école Pierre Perret) comme suit :

ECOLES	MATERIELS
Aimé Césaire	4 VPI + Supports - 4 PC Portable – 12 claviers bluetooth- 4 visualiseurs – 14 Tablettes- système de projection, 1 valise (système de stockage et rechargement), 3 micros enregistreur- 4 liseuse conteuse- 2 robots + toutes les ressources numériques (logiciels)
Pierre Perret	4 VPI + Supports - 4 PC Portable –12 claviers bluetooth- 4 visualiseurs – 14 Tablettes- système de projection, 1 valise (système de stockage et rechargement), 3 micros enregistreur- 4 liseuse conteuse- 2 robots + toutes les ressources numériques (logiciels)

Le coût total du projet s'élève à 49 638.16 €, la collectivité percevra une subvention d'un montant de 37 499.55 € et aura à sa charge un montant de 12 138.60 €.

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu la convention type transmise par le département de l'Isère,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et le Département de l'Isère relative au programme d'investissements d'avenir « Territoires numériques Educatifs »,

Vu l'avis de la Commission Education en date du 12 septembre 2023,

Considérant la nécessité de développer l'accès au numérique éducatif sur la ville de Rives,

Considérant la participation de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire Numérique Educatif (TNE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à L'Unanimité,

D'APPROUVER, la participation de la ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Territoire Numérique Educatif (TNE),

D'AUTORISER, le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif (jointe en annexe) avec le Département de l'Isère,

DE DONNER, mandat au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

DE PRECISER que la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil et que cela doit faire l'objet d'une délibération pour les deux communes.

Présentation Mme ENDERLÉ : Ce dispositif « Territoires numériques éducatifs » (TNE) a été lancé à la suite du confinement pour contribuer à combler la fracture numérique, répondre aux enjeux de transformation du système éducatif et favoriser l'égalité des chances.

Le dispositif TNE offre aux territoires l'opportunité de bâtir un système éducatif capable de répondre à deux ambitions indissociables : l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur quatre objectifs :

- Former les élèves aux compétences numériques essentielles pour en faire des citoyens autonomes et éclairés,
- Réduire les inégalités scolaires en variant les pratiques pédagogiques en classe,
- Renforcer l'inclusion de tous les élèves en situation de handicap en répondant aux besoins particuliers de chacun,
- Favoriser l'implication des parents dans l'accompagnement de leurs enfants tout au long de la scolarité.

La collectivité a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du TNE et son dossier a été éligible. La ville percevra donc une subvention afin d'équiper les deux écoles maternelles (école Aimé Césaire, école Pierre Perret).

Le coût total du projet s'élève à 49 638.16 €, la collectivité percevra une subvention d'un montant de 37 499.55 € et aura à sa charge un montant de 12 138.60 €.

9 Signature d'une convention de participation financière aux frais de scolarité de deux enfants rivois en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), à l'école de Renage – Année scolaire 2021-2022

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey Enderlé, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-Etre au travail, rappelle les principes fixés par la loi du 22 Juillet 1983 qui régleme la répartition entre les communes des charges des écoles primaires publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention à intervenir avec la Commune de Renage concernant la participation financière de la Commune de Rives aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil de deux enfants résidant à Rives et accueillis en ULIS, à l'école de Renage.

Elle précise que cela concerne l'année scolaire 2021-2022.

VU, la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n°98-45 du 15 Janvier 1998 et n°86-425 du 12 Mars 1986,

VU, la délibération du 18 décembre 2019 de la commune de Renage qui détermine la méthode de calcul de la participation financière pour un élève scolarisé en ULIS,

VU, l'avis de la Commission scolaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT que deux enfants résidant à Rives sont scolarisés dans une classe ULIS à l'école de Renage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

DE PRENDRE ACTE que la participation financière fixée par la Commune de Renage s'élève à 1.796,54 euros pour l'année scolaire 2021-2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et toutes les pièces afférentes

Présentation Mme ENDERLÉ : Une convention est établie avec la Commune de RENAGE concernant la participation financière de la Commune de RIVES aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil d'un enfant résidant à RIVES et accueilli en ULIS, dans une école de RENAGE, pour l'année scolaire 2021-2022.

C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de RENAGE.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Cette somme a-t-elle bien été prévue au budget 2023 puisque c'est rétroactif ? Pourquoi en octobre 2023 on a une régularisation pour une convention de 2021/2022 ?

10- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, adjointe à l'Education et au Bien-Etre au travail, rappelle que les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire de Voiron doivent selon l'article L793 du Code de la Santé Publique, l'ordonnance n°45-2407 du 15 octobre 1945 et son décret d'application n°46-2698 du 28 novembre 1946 prendre en charge le fonctionnement des Centres Médico-Scolaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la Commune à chaque rentrée scolaire.

VU, l'ordonnance N°45-2407 du 15 octobre 1945

VU, le décret N°46-2698 du 28 novembre 1946

VU, la décision de la Ville de Voiron, en date du 21 décembre 2022, fixant la participation par élève à 0.67 euro,

VU, l'avis de la Commission scolaire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT que depuis l'année 2002, le Centre Médico-Scolaire a été transféré à Voiron,

CONSIDERANT que le tarif s'applique aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2022/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

D'APPROUVER la proposition de participation au Centre Médico-Scolaire de Voiron à hauteur de 0,67 euro par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2022/2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière,

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 de la Commune.

***Présentation Mme ENDERLÉ :** La commune de RIVES est rattachée au Centre Médico Scolaire de VOIRON.*

Par conséquent, elle doit, chaque année, participer à ses frais de fonctionnement. Cette contribution est calculée au prorata du nombre d'élèves en maternelle et en élémentaire des écoles publiques et privées scolarisés sur la Commune, à chaque rentrée scolaire.

Cela représente pour 2022-2023 la somme de 452,92 €, soit l'effectif total de 676 élèves par 0,67 € de base forfaitaire par enfant.

C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de VOIRON.

***M. BARBIERI :** Lors du dernier conseil municipal on a appris le départ du CMP à Moirans et je voulais demander à Mme TOURÉ quand est-ce qu'on aurait les premiers chiffres des dossiers traités par le CMP rivois afin de connaître l'impact de son départ sur Moirans.*

***Mme ENDERLÉ :** Ce n'est pas le CMP qui part mais centre médico-social.*

11- Demande du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour « le P.A.V. Rue George Sand »

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'urbanisme et à l'Environnement expose que la Commune de Rives a sollicité de la CAPV, dont elle est membre, un fonds de concours pour le financement du génie-civil relatif à l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV) semi-enterrés rue George Sand.

Par ce projet, la commune souhaite, améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants et des usagers.

Ainsi, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

VU les articles L5214-16-V et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de s'engager pour la propreté de la ville

CONSIDERANT qu'au vu des dernières constructions, il a été nécessaire de créer un Point d'Apports Volontaires rue George Sand

CONSIDERANT la nécessité pour la ville faire appel au fonds de concours pour le PAV rue George Sand de la CAPV afin d'aider au financement de ce projet,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet en question ci-dessous :

Fonds de concours CAPV	50%	7 510€ HT	9012€ TTC
Fonds propres	50%	7 510€ HT	9012€ TTC
Montant total du projet	100%	15 020€ HT	18024€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

DE SOLLICITER le fonds de concours auprès de la CAPV pour le financement du génie-civil relatif à l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV) semi-enterrés rue George Sand à hauteur de 50% du montant total de l'opération soit 9012€ TTC

D'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier auprès de la CAPV et à signer tout document s'y afférent.

***Présentation M. GOUT :** Comme vous le savez car les travaux sont quasiment terminés, on a installé des points d'apports volontaires sur l'avenue Jean Jaurès à hauteur du lotissement « le coteau » Ce chantier a coûté au total 18024€ TTC. Nous en prenons 50% à notre charge soit 9012 € TTC et les 50 autre pourcent sont demandé en fond de concours au Pays Voironnais c'est pourquoi nous vous demandons d'adopter cette délibération.*

12- Demande du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour « le P.A.V. Rue de la Moyroude »

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'urbanisme et à l'Environnement expose que la Commune de Rives a sollicité de la CAPV, dont elle est membre, un fonds de concours pour le financement du génie-civil relatif à l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV) semi-enterrés rue des Amours entrant dans le cadre du PUP de la Moyroude.

Par ce projet, la commune souhaite, améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants et des usagers.

Ainsi, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés par la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

VU les articles L5214-16-V et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de s'engager pour la propreté de la ville

CONSIDERANT qu'au vu des dernières constructions rue des Amours dans le cadre du projet Gabriel 2, il est nécessaire de créer un Point d'Apports Volontaires rue des Amours pour les logements existants et ceux à venir.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville faire appel au fonds de concours pour le PAV rue des Amours de la CAPV afin d'aider au financement de ce projet,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet en question ci-dessous :

Fonds de concours CAPV	50% de la part de la ville	7 889.37€ HT	9 467.25€ TTC
Fonds propres	50% du montant total	15 778.75€ HT	18 934.50€ TTC
Fonds Promoteur	50% du montant total	15 778.75€ HT	18 934.50€ TTC
Montant total du projet	100%	31 557.50€ HT	37 869€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

DE SOLLICITER le fonds de concours auprès de la CAPV pour le financement du génie-civil relatif à l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV) semi-enterrés rue des Amours à hauteur de 50% du montant total restant à charge de la ville dans le cadre du PUP de la Moyroude qui s'élève à 9467.25€ TTC.

D'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier auprès de la CAPV et à signer tout document s'y afférant.

***Présentation M. GOUT :** C'est le projet Raphael- Gabriel ou un PAV va être réalisé avec la participation des promoteurs qui en prennent la moitié en charge soit 18 934,50€, l'autre moitié est partagée entre la ville de Rives et le Pays Voironnais, soit 9467.25€ chacun.*

13- Cession de la parcelle AP n°340 située

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Environnement explique que dans le cadre de l'aménagement du Carrefour Maubec, le Département souhaite réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales sur les espaces verts de la parcelle AP340.

Aussi, la voie d'insertion et de sortie de la RD 1085 côté chemin du Gua, ainsi que les accotements de la voie d'insertion sont entretenus par le Département et se trouvent sur la parcelle communale AP 340.

Cette cession permettrait de régulariser les travaux d'aménagement du carrefour Maubec réalisés par la Communauté de Commune de Bièvre-Est et le Département.

Aujourd'hui il convient de régulariser la situation foncière de ce tènement.

La Commune souhaite céder à l'euro symbolique la parcelle AP 340 comme elle s'y était engagée dans un courrier en 2019.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la prise en charge des frais de cession par le Département,
CONSIDERANT la régularisation de voirie à établir pour la voie d'insertion et de sortie de la RD 1085 côté chemin du Gua,
CONSIDERANT le projet d'aménagement du carrefour de Maubec et la nécessité de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales de la RD 1085.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

DE CEDER la parcelle AP 340 à l'euro symbolique au Département ou à toute personne se substituant à lui.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires, dans le cadre de cette cession.

Présentation M. GOUT : Le projet d'aménagement du carrefour de Maubec et la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la RD 1085 sur la parcelle communale AP340 amène à la régularisation foncière ci-dessus présentée.

14- Ouverture d'une concertation sur le projet de requalification du centre-ville de la commune.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle la volonté de la municipalité de requalifier le centre-ville de la commune dont les attentes

Ce projet de transformation des espaces publics du centre-ville représente de forts enjeux pour la municipalité, pour les commerçants et surtout pour les Rivois. En effet, élue en 2020, la municipalité a la ferme volonté d'apporter un nouvel élan et un vrai dynamisme aux habitants et à la Ville. Pour répondre à cette volonté, la modernisation du centre-ville de Rives un des principaux projets du mandat.

La Rue de la République est austère, et malgré le dynamisme commercial, cette rue stratégique du centre-ville est peu attractive. Certaines zones présentent des trottoirs très étroits où la sécurité des piétons n'est pas assurée et l'accès aux commerces rendu très difficile. Mis à part au droit de la Place Xavier Brochier qui a partiellement été requalifiée, les revêtements de sol, bordures, panneaux ou équipements d'éclairage ont vieilli et sont usés par le temps.

La rue est un axe dédié à la voiture, modèle obsolète d'aménagement de l'espace public, très minéral et inadapté aux changements climatiques et de comportements de l'utilisateur dans l'espace public.

C'est donc principalement pour pallier le sentiment d'austérité et d'insécurité que le projet de requalification du centre-ville est engagé. Pour assurer davantage de sécurité, de confort et de convivialité aux usagers, la requalification du centre-ville est envisagée avec la mise en place d'un sens unique de circulation pour permettre de dégager un maximum de surfaces réservées aux piétons. L'accessibilité pour tous, les modes de déplacement doux et la végétalisation sont des thématiques fortes qui devront impérativement se retrouver dans le nouveau de cœur de la Ville de Rives.

Le nouveau centre-ville sera fonctionnel et devra surtout être beau et attirant pour relancer l'attractivité et pour accompagner la dynamique du commerce de proximité.

Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectif de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...);
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Une page dédiée au projet sur le site internet de la Ville : www.mairie-rives.fr

Pour s'exprimer

- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire (Hôtel de ville, place de la Libération 38140 RIVES) en précisant en objet : « Concertation du projet de réaménagement du centre-ville » ;

Pour débattre et échanger

- L'organisation d'au moins trois réunions de concertation dont une avec l'ensemble des élus municipaux
- L'organisation de temps sur l'espace public et/ou en mairie (permanences) pour échanger avec les habitants, les commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi que les usagers du territoire.

Ce processus de concertation se déroulera entre les mois de novembre 2023 et décembre 2023

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.103-2 et suivants, et R103-1 et suivants.

VU La décision n°2021-099 attribuant l'étude du projet de requalification du centre-ville à la société Alp'Etudes sise à Moirans (38140).

CONSIDERANT que le dialogue et l'échange avec les citoyens, les commerçants et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet d'aménagement afin qu'il corresponde aux futurs usages du centre-ville de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 13 voix Pour et 7 Abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement des espaces publics Cœurs de ville, Cœur de Village.

DECIDE d'engager une concertation pendant la durée d'élaboration du projet conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'Urbanisme selon les modalités décrites dans la présente délibération.

Présentation M. GOUT : *Pour passer d'un avant-projet définitif à un projet définitif, il faut passer par l'étape de la concertation d'où ce projet de délibération.*

La requalification du centre-ville est une tendance dans de nombreuses communes. Aujourd'hui nous sommes obligés de changer de paradigme en mettant une partie de la rue de la république en sens unique. Le Pays Voironnais nous a signifié la nécessité de refaire tous les réseaux humides de la rue de la République, les travaux commenceront donc par cette étape afin de ne pas à avoir à casser la route plusieurs fois.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Il est inadmissible de proposer un semblant de concertation qui aurait du intervenir avant l'APS ou du moins avant l'APD. Tout est déjà figé et les Rivois et les commerçants n'ont rien à dire. Recherche de faute de la MOE et application des pénalités.*

15- Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale expose qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable de la M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptable applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La collectivité envisage le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. Ce changement de référentiel budgétaire et comptable sera acté par délibération en 2023 accompagné de l'avis du comptable public. Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

VU le CGCT notamment ses articles L2312-1 à 2312-4 et L2313-1 à 2313-2

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU l'arrêté du 23/12/2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M57, il convient dès à présent de traiter le solde débiteur du compte 1069 apparaissant dans la comptabilité communale,

CONSIDERANT que le compte 1069 intitulé « Reprise sur excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a participé au dispositif de la mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la commune un solde débiteur d'un montant de 17 233.45€, qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier des écritures comptables

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet apurement par une opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

D'AUTORISER l'apurement du compte 1069 avant le passage à la M57

***Présentation M. FONTAINE :** La collectivité envisage le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024. Ce changement de référentiel budgétaire et comptable sera acté par délibération en 2023 accompagné de l'avis du comptable public. Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.*

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la commune un solde débiteur d'un montant de 17 233.45€, qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier des écritures comptables.

M. PLOTON : Enfin ! La bascule en M57 au 1^{er} janvier 24 :

Bonne nouvelle !!! nous l'appelions de nos vœux, pour une qualité comptable accrue, depuis le début de la mandature.

Il est simplement dommage d'avoir attendu le dernier moment, avec un risque de bousculade à la Direction des Finances Publiques de l'Isère, pour pouvoir bénéficier d'un conseil gratuit, alors que c'est pleinement dans ses attributions.

On espère donc qu'il n'y aura pas de recours à un cabinet privé à la place, car le conseil sera indispensable, notamment pour la transposition des comptes et les tests à mener en amont.

Vous pourrez utilement consulter la comptable sur le sujet, même avant son avis officiel, et même si je pense que c'est déjà le cas, enfin j'espère, mais également le Conseiller aux Décideurs Locaux du périmètre de la CPAV voire directement interroger la Direction des Finances Publiques de l'Isère qui trouvera le correspondant adéquat.

Sur l'avis du comptable public sur ce passage à la M57, il sera très certainement positif puisque le 1^{er} janvier 2024 est la date cible.

Sur la méthode, la suppression du compte 1069 est effectivement une obligation, ce compte 1069 n'étant pas repris en M57.

De plus, vous passez par une opération semi-budgétaire (qui est la méthode à privilégier lorsqu'elle est possible) et il ne semble pas y avoir « de loup » au regard des montants en jeu.

Nous voterons donc évidemment pour.

16- Autorisation du changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale expose qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du CGCT.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du II de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement)
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres et à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération autorisant l'apurement du compte 1069

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de passer de nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de RIVES à partir du 1^{er} janvier 2024.

DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'APPROUVER la mise à jour de la délibération du 14 mars 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

D'AMÉNAGER la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000,00€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).

DE DONNER tous les pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Présentation M. FONTAINE : *Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :*

- *En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement)*
- *En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres et à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),*
- *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).*

M. PLOTON : *Plus grande marge de manœuvre, certes, mais c'est tout sauf la possibilité de faire ce que l'on veut sans limite. Ça donne de la souplesse, mais également des contraintes.*

Nous rappelons, comme nous l'avons dit plusieurs fois, que nous attendions depuis longtemps cette nouvelle nomenclature comptable M57.

Elle est comparable au Plan Comptable Général, auquel les comptabilités privées sont obligatoirement soumises, notamment sur les règles de fin d'exercice, les amortissements, les provisionnements et les opérations de rattachement des charges constatées d'avance.

Attention toutefois, il faudra bien préparer le terrain, car des écueils peuvent apparaître.

Ne craignez-vous pas certains problèmes d'équilibre du Budget, par exemple en rattachant des décennies d'amortissements qui n'auraient éventuellement pas été effectués ?

Je m'explique, on va débiter des comptes 68 (Dotation aux amortissements) / comptes de classe 6 / comptes de charges et créditer des comptes 28 (Amortissement des immobilisations) / compte de classe 2 / comptes d'immos.

Il s'agit donc simplement de charges calculées, et non des dépenses réelles de fonctionnement.

Donc budgétairement, quelles recettes va-t-on trouver en face pour un budget obligatoirement équilibré ?

Une autre question lien avec la M57, mais qui devrait être de pure forme : confirmez-vous également le passage au compte financier unique ordonnateur/comptable ?

17- Autorisation de participer à la garantie d'emprunt au profit de la Société d'Habitation des Alpes SAHLM (Pluralis) pour la réhabilitation des logements « Le Mollard » - Contrat de Prêt N° 148751

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur FONTAINE, Adjoint aux finances et à l'administration générale, informe l'assemblée de la réhabilitation par la Société d'Habitation des Alpes SAHLM (Pluralis) de 60 logements collectifs à « Le Mollard » situé rue de l'Hôpital.

A cet effet, et afin de permettre le financement de cette opération, la caisse des Dépôts et consignations impose l'obtention de garantie en partie auprès de la commune de Rives.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RIVES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 373 494,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148751 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 186 747,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU le code civil notamment son article 2305 ;

VU le Contrat de Prêt N° 148751 en annexe signé entre : Société d'Habitation des Alpes SAHLM (Pluralis) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis de la Commission finances.

CONSIDERANT, la demande formulée par Pluralis pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération « Le Mollard » ;

CONSIDERANT, l'emprunt réalisé par la Pluralis d'un montant de 2 373 494,00 € auprès de la caisse des dépôts et des consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 19 voix Pour et 2 Abstentions (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur accordant la garantie de la Commune de Rives à hauteur de 50 % soit pour un montant de 1 186 747,00 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Présentation M. FONTAINE : Une collectivité peut accorder sa caution aux bailleurs pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Une opération est réalisée sur la commune, par la Société d'Habitation des Alpes SAHLM (Pluralis), pour la réhabilitation de 60 logements à « Le Mollard » rue de l'Hôpital.

Dans le prêt à garantir concernant cette opération, la Commune est garante à hauteur de 50% du montant du prêt et les autres 50% sont garantis par le Pays Voironnais.

Le conseil municipal propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 373 494,00 euros soit 1 186 747,00 €.

18- Attribution des subventions exceptionnelles à l'association ATR Gymnastique et Pétanque Club Rivois

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Dans le but de soutenir la vie associative locale, il est proposé deux subventions exceptionnelles :

- À l'ATR Gymnastique : dans le cadre de l'occupation de la salle motricité à l'étage de la ludothèque et dans le cadre de la mutualisation du matériel entre l'AIPE, l'ATR Gym et la ville (cf convention), la ville et l'ATR gym ont souhaité investir dans du matériel pour que chacune des 3 entités puissent mettre à disposition du matériel. De ce fait, il a été convenu avec l'ATR Gym que la ville prendrait en charge la moitié de l'investissement. La facture s'élevant à 1979.88€ ci-annexée, il est proposé une subvention complémentaire de 989.94€
- À l'association Pétanque Club Rivois : dans le cadre de la convention de mise à disposition du boulo-drome, il est prévu que la ville prenne en charge 30% des frais liés aux fluides du bâtiment. Au regard des factures transmises par l'association, ces frais s'élèvent à 1000€.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU le budget primitif 2023

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

CONSIDERANT la nécessité de préciser la possibilité de faire des demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année et possiblement attribuées selon les provisions de ligne budgétaire attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'Association Pétanque Club Rivois sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés.

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 989.94€ à l'Association ATR Gymnastique sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association, ainsi que la transmission des justificatifs demandés.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023, article 6574

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Présentation Mme JORDON : Dans le but de soutenir la vie associative locale, il est proposé deux subventions complémentaires :

À l'**ATR Gymnastique** : dans le cadre de l'occupation de la salle motricité à l'étage de la ludothèque et dans le cadre de la mutualisation du matériel entre l'AIPE, l'ATR Gym et la ville. La collectivité et l'ATR gym ont souhaité investir dans du matériel pour que chacune des 3 entités puissent mettre à disposition du matériel. De ce fait, il a été convenu avec l'ATR Gym que la ville prendrait en charge la moitié de l'investissement. La facture s'élevant à 1979.88€, il est proposé une subvention complémentaire de 989.94€

À l'**association Pétanque Club Rivois** : dans le cadre de la convention de mise à disposition du boulodrome, il est prévu que la ville prenne en charge 30% des frais liés aux fluides du bâtiment. Au regard des factures transmises par l'association, la subvention versée s'élève à 1000€.

19- Création d'un poste de Directeur des Services Techniques de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste de Directeur des Services Technique de catégorie A (cadre d'emploi des Ingénieurs) à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2023.

Le poste de Directeur des Services Techniques est indispensable à la collectivité. En effet, le DST dirige l'ensemble des services techniques et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Membre du comité de direction, en lien étroit avec le Directeur Général des Services et les élus, le Directeur des Services Techniques assure la coordination technique des projets de la collectivité.

Il recouvre un champ étendu de compétences qui exigent des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, de management et de portage de projet dans un environnement complexe et exigeant en matière de normes et d'impératifs.

Le Directeur des Services Techniques détient une expertise de haut niveau et doit également exercer un relais efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes tout en exerçant ses missions de base d'encadrement technique et celles liées à son statut d'emploi de membre du comité de direction de la ville.

Le poste était précédemment occupé par un agent de catégorie B+ relevant du cadre d'emploi des Techniciens.

Les ingénieurs territoriaux assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Ainsi, le poste de Directeur des Services Techniques de la Ville de Rives remplit pleinement toutes les conditions statutaires du cadre d'emploi et relève donc de la catégorie A et du cadre d'emploi des Ingénieurs.

Pour tenir compte de l'évolution des postes, des missions assurées ainsi que de l'adéquation entre le grade et la fonction de Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire proposé la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs à compter du 1^{er} Décembre 2023.

CONSIDERANT, la nécessité pour la Ville de Rives de se doter d'un Directeur des Services Techniques requérant les diplômes et les compétences indispensables à cette fonction,

CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 12 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à L'Unanimité,

DE CREER un poste relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2023.

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

***Présentation M. FONTAINE :** Suite au départ de la Directrice des Services Techniques en date du 30 septembre 2023, la collectivité souhaite pourvoir à son remplacement sur le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2023. Le poste était précédemment occupé par un agent de catégorie B+ relevant du cadre d'emploi des Techniciens.*

Le poste de Directeur des Services Techniques est indispensable à la collectivité. En effet, le DST dirige l'ensemble des services techniques et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Membre du comité de direction, en lien étroit avec le Directeur Général des Services et les élus, le Directeur des Services Techniques assure la coordination technique des projets de la collectivité.

Il recouvre un champ étendu de compétences qui exigent des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, de management et de portage de projet dans un environnement complexe et exigeant en matière de normes et d'impératifs.

Le Directeur des Services Techniques détient une expertise de haut niveau et doit également exercer un relais efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes tout en exerçant ses missions de base d'encadrement technique et celles liées à son statut d'emploi de membre du comité de direction de la ville.

Il convient donc de créer un poste de Directeur des Services Techniques à temps complet sur le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2023.

20- Contrat d'apprentissage

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site. Le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prend également en charge intégralement les frais pédagogiques pour les personnes porteur de handicap.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au CAP Jardinier-Paysagiste est de 5 250 euros pour la durée de l'apprentissage, cette somme sera prise en charge à 100% par le FIPHFP. La rémunération sera prise en charge à hauteur de 80 % par le même organisme.

À la suite de l'avis susvisé du Comité Social Territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

VU le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/09/2023 ;

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 12 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à L'Unanimité,

DE RECOURIR, au contrat d'apprentissage,

DE CONCLURE, à compter du 1^{er} Janvier 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CTM : Pôle Espace Public	1	CAP Jardinier-Paysagiste	2 ans

D'AUTORISER, la collectivité ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

D'AUTORISER, également la collectivité à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHFP les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

DE PRECISER, que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

Présentation M. FONTAINE : C'est un dispositif qui peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le contrat d'apprentissage concerne un CAP Accompagnant éducatif petite enfance qui se fera sur une école maternelle pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au CAP Jardinier-Paysagiste est de 5 250 euros pour la durée de l'apprentissage, cette somme sera prise en charge à 100% par le FIPHFP. La rémunération sera prise en charge à hauteur de 80 % par le même organisme.

Conformément à la politique de la Ville visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, il est proposé d'accepter cette sollicitation.

21- Mise à jour du régime des astreintes et permanences

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la mise à jour du régime des astreintes et permanences de la collectivité.

La collectivité a mis en place des astreintes et des permanences depuis 2006 afin d'assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité souhaite développer le régime d'astreinte en l'élargissant aux astreintes de semaine pour les interventions techniques. En effet, des interventions techniques le soir en semaine sont nécessaires au bon fonctionnement du service public.

1) Agents concernés :

Les fonctionnaires ou les agents contractuels, peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

2) Motifs d'astreintes et de permanences :

Le régime des astreintes et des permanences se composent de la manière suivante :

- Astreintes de week-end : afin de répondre aux situations d'urgence sur les différents bâtiments de la commune et sur le domaine public.
- Astreintes hivernales : afin d'assurer les opérations liées au déneigement. Elles sont mises en place à compter du 1^{er} novembre de chaque année et se terminent aux alentours du 5 avril de l'année suivante. Les astreintes hivernales sont hebdomadaires du lundi au dimanche.
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).
- Astreinte de la filière sécurité (*pas de mise en place actuellement*) : astreintes semaine (du lundi au vendredi) et astreintes week-ends (du vendredi 17h00 au lundi 7h30). Cette astreinte est destinée à faire face à tous incidents afférents au domaine de la police municipale.
- Permanences : elles concernent les agents mobilisés dans le cadre des animations de la Ville. Les permanences se font les dimanches.

La collectivité souhaite la mise en place d'une astreinte supplémentaire :

- Astreinte de semaine : afin de répondre aux situations d'urgence sur les différents bâtiments de la commune et sur le domaine public.

3) Les filières et cadres d'emplois concernés :

- La filière technique avec les cadres d'emplois suivants :
 - Les ingénieurs,
 - Les techniciens,
 - Les agents de maîtrise,
 - Les adjoints techniques,
 - Les contractuels
- La filière médico-sociale avec les cadres d'emplois suivants :
 - Educateur territorial de jeunes enfants
 - Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- La filière animation avec les cadres d'emplois suivants (encadrant) :
 - Les animateurs,
 - Les adjoints d'animation,
 - Les contractuels

- La filière administrative avec les cadres d'emplois suivants (encadrant) :
 - Les attachés,
 - Les rédacteurs,
 - Les adjoints administratifs,
 - Les contractuels
 - La filière sécurité avec les cadres d'emplois suivants (pas de mise en place actuellement) :
 - Les chefs de service de la police municipale,
 - Les brigadiers chefs principaux,
 - Les gardiens-brigadiers
 -
- 4) Les indemnités :**

Indemnisation des astreintes (filière technique) :

Périodes d'astreintes d'exploitation	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, inférieure à 10h00	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, supérieure à 10h00	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
montants	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Indemnisation des permanences (filière technique) :

Permanences	La semaine complète	Nuit en semaine supérieure à 10h	Nuit en semaine inférieure à 10h00	Week-end (vendredi soir à lundi matin)	Samedi ou jour de récupération	Dimanche ou jour férié
montants	477.60 €	32.25 €	25.80 €	348.60 €	112.20 €	139.65 €

Indemnisation des décisions (toutes filières) :

Astreintes de décisions	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, inférieure à 10h00	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, supérieure à 10h00	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
montants	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Indemnisation des astreintes (filière Sécurité) :

Périodes d'astreintes	La semaine complète	Du lundi matin au vendredi soir	Du vendredi soir au lundi matin	Nuit de semaine	Samedi	Dimanche ou jour férié
montants	149.48 €	45 €	109.28 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €

Période d'intervention	Nuit	Jour de semaine	Samedi	Dimanche ou jour férié
montants	24 €	16 €	20 €	32 €

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé (durée des interventions, fiches horaires...).

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

CONSIDERANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDERANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDERANT, les nécessités de service liés aux demandes d'interventions le soir en semaine,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 Juin 2023,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 12 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à L'Unanimité,

D'ADOPTER, la mise en place d'astreinte de semaine pour répondre aux situations d'urgence sur les différents bâtiments de la commune, sur le domaine public et de respecter les taux d'encadrements lors des différentes absences des agents,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

***Présentation M. FONTAINE :** La collectivité a mis en place des astreintes et des permanences depuis 2006 afin d'assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose. Force est de constater que certains services sont souvent sollicités tout au long de la semaine ainsi que les week-ends afin d'assurer une continuité du service public et de respecter les taux d'encadrements concernant l'accueil des enfants, notamment dans le domaine du périscolaire et dans la petite enfance. Le conseil municipal propose donc d'adopter la mise en place d'astreintes de décisions concernant la filière médico-sociale.*

22- Remboursement pour l'exercice d'un mandat spécial :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le 105^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu du 21 au 24 novembre 2023 à Paris. Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement d'élus est prévu en ce sens.

En raison de l'intérêt que représente ce type d'évènement pour les élus locaux, notamment pour les sujets d'actualités traités, les débats et les ateliers organisés, des élus peuvent participer au Congrès des Maires.

Aussi, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale, propose à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial afin que la commune prenne en charge les frais suivants :

- les frais de séjours (hôtel) à hauteur de 210 € par élus,
- les dépenses de transport (aller-retour) à hauteur de 120 € par élus,
- les frais de restauration à hauteur de 30 € par repas et par élus.

Vu le Code Général des Collectivité et notamment les *articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14 du CGCT*

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 12 octobre 2023.

Considérant la possibilité de mettre en place le remboursement pour les élus des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,

Considérant que les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'ACCORDER, à Monsieur le Maire et aux élus qui souhaitent y participer pendant la durée du mandat, un mandat spécial, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacements et d'hébergement occasionnés du fait de leur participation au Congrès au des Maires, organisé par l'association des Maires de France.

DE PRECISER, que les frais inhérents à cette mission seront remboursés aux élus concernés sur présentation des justificatifs.

Présentation M. FONTAINE : *Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).*

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Cela exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le 105 Congrès des Maires de France aura lieu du 21 au 23 novembre 2023 à Paris. Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement d'élus est prévu en ce sens.

En raison de l'intérêt que représente cet évènement pour les élus locaux, notamment pour les sujets d'actualité traités, les débats et les ateliers organisés, il est demandé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux élus pendant la durée du mandat afin que la commune prenne en charge les frais de déplacements et d'hébergement sur présentation de justificatifs.

Les remboursements maximums sont :

- les frais de séjours (hôtel) à hauteur de 210 € par élus,

- les dépenses de transport (aller-retour) à hauteur de 120 € par élus,

- les frais de restauration à hauteur de 30 € par repas et par élus.

M. PLOTON : *Nous notons bien que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu.*

Pour le Maire, la participation au salon des Maires n'apparaît évidemment pas comme une hérésie.

Il s'agit donc très probablement de problèmes de frais pour les autres élus.

Lesquels ? Les 28 autres membres du CM ? L'idée est séduisante mais paraît cependant douteuse et coûteuse. Pour quels montants ?

Là aussi, la délibération demande à être précisée :

- sur l'hébergement : 210 € au total ou par nuit ?

- Sur le train : cela semble être 120 € comprenant l'Aller et le retour, mais pouvez-vous confirmer que ce n'est pas 120 € Aller et 120 € retour ?

- 30 € par repas : pour le midi et le soir uniquement ou le petit déjeuner en bénéficie-t-il également ?

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Sur la hauteur des montants proposés, nous nous questionnons également.

Reportons-nous donc à l'article L2123-18 de ce code, qui indique que :
« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Jusqu'à là, rien à dire, mais cet article précise également que :
« Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. »

Et c'est là que le bât blesse. En effet, ces frais sont définis par l'Arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission des personnels de l'État.

Arrêté d'ailleurs mis à jour très récemment (au 22 septembre 2023) :

Que dit-il cet arrêté ? Il fixe des montants forfaitaires plafonds :

140 €/nuit (comprenant le petit déjeuner) PARIS intra-muros et 120 pour métropole du grand Paris et 20 € par repas (midi et soir)

Ces montants d'ailleurs repris par l'Association des Maires de France dans sa note spécifique pour ce 105ème Congrès.

Pour le transport, le remboursement, non forfaitaire, est doublement limité, globalement au coût réel mais dans la limite du train seconde classe.

Attention, il s'agit bien de plafonds ! Et sur présentation de justificatifs, donc, quelqu'un qui n'engagerait pas la dépense ne pourrait être remboursé de la somme forfaitaire (hébergé gratuitement ou transporté gratuitement par ex.)

Revenons-en donc au côté basement comptable : sur votre proposition, si les 29 élus partent au salon bras dessus/bras dessous pour 2 jours/1 nuit/4 repas, il en coûterait près de 12000 € (11890 € précisément)

$(210+20+20+20+20+120) \times 28 = 11890$ € et ce du 21 au 24 ça peut potentiellement faire 6 jours/5 nuits/10 repas, en arrivant la veille et en partant le lendemain du dernier jour. Donc beaucoup plus cher.

D'où le questionnement : 210 € au total de l'hébergement ou par nuit ? Combien partent ?

Pourquoi des taux supérieurs aux frais prévus pour les fonctionnaires en mission, contrairement à Article L2123-18 du code général des collectivités territoriales

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Article R2123-22-1

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement des frais mentionnés au premier alinéa du présent article est cumulable avec celui prévu à l'article R. 2123-22-3.

23-Création d'un poste d'assistante éducative petite enfance à temps non complet

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint aux Finances et à l'Administration Générale fait part au Conseil Municipal de créer un poste d'assistante éducative petite enfance (catégorie C - cadre des emplois des ATSEM ou des agents sociaux ou des adjoints techniques ou des adjoints d'animation) à temps non complet à la Ribambelle à compter du 1er Mars 2024.

Suite au départ en retraite d'une assistante éducative petite enfance à temps partiel de 28h (sur un poste initialement crée à 35h00), il convient de remplacer cet agent sur la même quotité travaillé, le besoin de la collectivité étant réellement à 28h00 et non à 35h00.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'assistante éducative petite enfance à 28h00,

CONSIDERANT le coût neutre pour la collectivité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 12 octobre 2023.

VU le budget de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à L'Unanimité,

DE CREER un poste d'assistante éducative petite enfance à temps non complet (28h00) à compter du 1^{er} mars 2024,

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé,

SUPPRESSION			
DELIBERATION	EFFET	GRADE	QUOTITE
28/04/2014	01/05/2014	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	35h00

CREATION		
EFFET	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE
01/03/2024	ATSEM ou agent social ou adjoint technique ou adjoint d'animation	28h00

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

Présentation M. FONTAINE : La collectivité vient d'être informée de la demande de mise en retraite d'une assistante éducative petite enfance.
Cet agent est actuellement en temps partiel choisi à 28h. Sa base de travail est établie sur un 35h00.

Il convient de remplacer cet agent sur la même quotité travaillé, le besoin de la collectivité étant réellement à 28h00 et non à 35h00.

La collectivité propose donc de valider cette création de poste à 28h00 à compter du 1^{er} mars 2024.

12- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-011 SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL DES ECOLES PUBLIQUES DE RIVES ET LA SECURISATION JURIDIQUE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AFFERENTES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Vu la convention établie avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale du département de l'Isère (DSDEN38).

CONSIDERANT que dans le cadre du développement des usages du numérique à l'école, la collectivité et les autorités académiques ont souhaité généraliser pour l'ensemble des écoles primaires de Rives, la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT).

CONSIDERANT que la collectivité souhaite s'engager dans la promotion du numérique au service des apprentissages de la collectivité,

CONSIDERANT que la ville de Rives a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « **Un socle numériques dans les écoles élémentaires** » pour soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles de son territoire.

DECIDE

Article 1 – De signer la convention avec la DSDEN pour construire un ENT unifié et centralisé dans les écoles primaires relevant de leur compétence et sécuriser juridiquement le traitement des données à caractère personnel liées au déploiement de cet ENT.

Article 2 : La Directrice du pôle vie territoriale ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-012 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VOREPPE PAR DES ELEVES DU CYCLE 2 DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE RIVES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la convention établie par la commune de VOREPPE fixant les modalités de mise à disposition de sa piscine municipale couverte durant une période définie,

CONSIDERANT que la vétusté de la piscine municipale, l'état des bassins et des installations techniques ne permettent plus l'ouverture de cet équipement,

CONSIDERANT que l'Education Nationale a intégré dans son programme scolaire officiel la natation, activité obligatoire pour le cycle 2,

CONSIDERANT que la commune de VOREPPE a accepté d'accueillir au sein de son équipement des élèves du cycle 2 des écoles élémentaires de RIVES,

DECIDE

Article 1 – De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et la Commune de VOREPPE, pour la mise à disposition temporaire, de la piscine municipale couverte, pour les séances de natation des élèves du cycle 2 des écoles élémentaires de RIVES.

Article 2 : La Directrice du pôle vie territoriale ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2023-013 Remboursement d'un sinistre survenu à l'école Victor Hugo

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la vitre cassée par un enfant de l'école Victor Hugo.

CONSIDERANT que la commune a procédé à sa réparation en mandatant un menuisier pour un montant de 150€ TTC (cent cinquante euros toute taxe comprise).

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir obtenir réparation financière.

DECIDE

Article 1 – D'accepter le remboursement proposé par Madame et Monsieur [REDACTED], parents de l'enfant [REDACTED], d'un montant de 150€ TTC (cent cinquante euros toute taxe comprise) correspondant aux dépenses de la commune pour la réparation.

Article 2 – La Directrice du pôle vie territoriale et Madame la Trésorière Principale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023 014 MISE EN PLACE D'UNE BASE OSM FORMAT BAL AVEC LA POSTE SOLUTION BUISNESS POUR LA VILLE DE RIVES.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la mise en application de la loi 3DS promulguée en février 2022 obligeant les communes de mettre à jour et d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), par la Base d'adresse Locale (BAL)

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une certification des adresses de la Commune afin de garantir une fiabilité pour l'accès aux secours, aux différents services et pour le raccordement à la fibre,

CONSIDERANT la proposition des services de La Poste ayant déjà une base de données correspondante, qui nécessitera seulement une mise à jour,

DECIDE

Article 1 : De mettre en place une base d'adresse locale avec l'aide de la Société LA POSTE Solution business sise à PARIS (75015), pour la somme de 9 422 euros HT (neuf mille quatre cent vingt-deux euros) soit 11 306.40 euros TTC (onze mille trois cent six euros et quarante centimes).

Article 2 : Monsieur le Maire ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Concernant la décision 2023_013, attention de ne pas faire apparaître les noms de l'enfant et des parents : confidentialité, RGPP.

Questions Diverses :

Groupe Rives Gauche :

- 1- L'été est terminé, vient le temps des bilans. Pouvez-vous nous communiquer, et cette fois-ci par écrit, le bilan comptable du festival des « outres mer à Rives » montrant les dépenses financières engagées par la commune (subventions, charges, fluides, matériel.), le bilan humain (personnel mis à disposition avant, pendant et après ...), frais de remise en état, etc.**

M. COUVERT : L'été s'est en effet terminé, mais l'été, ce n'est pas que le festival des Outre-mers. Pour rappel, C'est un festival qui s'inscrit dans un projet global de développement culturel sur la ville de Rives autour de deux axes :

- Le Développement de l'offre de manière qualitative
 - Accessible
 - Variées
 - Sur l'ensemble de l'été :
 - Fête de la Musique
 - Festival des Outre-Mers
 - Soirée de la Fête nationale
 - Mercredi de l'Été
- Le Rayonnement de Rives sur son territoire
 - Inscription de la ville comme lieu d'événements estivaux culturels du Pays Voironnais

Donc le bilan global des événements estivaux est très positif : Ce sont quasiment 10.000 personnes concernées sur l'ensemble de l'été :

- Fête de la Musique : entre 800 et 1000 personnes,
- Festival des Outre-Mers : 1500 personnes sur le weekend
- Soirée de la Fête nationale : plus de 1000 personnes
- Mercredi de l'Été (8 soirées) : 750 personnes en moyenne par soir

D'un point de vue organisationnel, tous nos partenaires soulignent la qualité de l'organisation de l'ensemble des événements avec :

- Des choix de programmation qualitatifs et adaptés aux différents publics
- Des événements pour la plupart gratuits et donc accessibles au plus grand nombre

- Des événements en toute sécurité avec notamment une réunion de coordination sécurité avec l'ensemble des acteurs (gendarmes, pompiers, police municipale, ...).

Pour ce qui est du Festival des Outremers, rappelons que ce n'est que la 2^e édition sur potentiellement 4 éditions fléchées dans la convention et que ce festival trouve progressivement sa place dans l'ensemble des festival isérois et du pays Voironnais.

L'organisation est très qualitative et le public était nombreux le vendredi soir, un peu moins le samedi à cause de la pluie.

La ville en tant que partenaire a un regard très attentif sur le budget du festival. Le déficit de la première année nous a en effet interpellé et nous avons accompagné l'association pour que celui-ci trouve son équilibre in fine. Le déficit de cette édition a été réduit de plus de la moitié par rapport à la première édition et nous encourageons l'association à être à l'équilibre au plus vite pour que ce festival puisse s'inscrire dans la durée.

Pour ce qui est des moyens humains :

- Des réunions de préparation avec l'association et les services de la ville : 4 réunions en présence du responsable du service Vie associative Animation et Culture, du Direction du Pôle Social Animation et d'un responsable ST
- La semaine du festival :
 - Intervention des services techniques : 2 agents sur 2 jours
- Le jour J :
 - Présence aux abords du site d'agents pour informer les festivaliers : 6 agents de 18h à 21h
 - Présence de la PM : 2 à 3 agents de 18h à 1h
 - Astreinte technique le weekend

Les frais de remise en état sont de 0€ comme chaque année, puisque les frais engagés le sont chaque année, non pas à cause du festival mais parce que le stade est très utilisé par le foot et le rugby et qu'il est nécessaire de l'entretenir chaque été.

- 2- Après cet été particulièrement chaud et ce dans la durée, beaucoup de personnes âgées se sont plaintes de ne pas avoir été contactées par les services municipaux alors qu'elles étaient connues des services en tant que personnes vulnérables. Pouvez-vous nous présenter un bilan de l'action municipale envers ces personnes vulnérables pendant les épisodes caniculaires. ?**

Mme TOURÉ : Le CCAS mets en place chaque année le plan de veille et d'alerte du 1^{er} juin au 30 août pour :

- Les personnes de plus de 65 ans ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes dites vulnérables ;

Ce plan se décline en plusieurs actions :

- Une communication large :
 - Journal de Rives,
 - Dauphiné Libéré,
 - Réseaux sociaux,
 - Panneaux d'affichage Ville
 - Plus par tous les médias nationaux
- Cette communication porte sur :
 - Le déclenchement du plan
 - La possibilité de s'inscrire auprès du CCAS pour compléter nos listes chaque année (coupons détachable dans le magazine de la ville)
 - L'information est également portée tous les jours lors du portage des repas (pour les personnes inscrites au service) mais aussi rappelée lors de la distribution des colis de Noël.
 - Les évolutions des différents niveaux d'alerte (notamment le passage en alerte rouge)
- Un appel téléphonique hebdomadaire de toutes les personnes inscrites et tous les jours en cas de niveau rouge pour être à l'écoute des personnes et les conseiller
 - En cas d'absence de réponse, les services de la Police municipale ou les pompiers sont prévenus pour se rendre sur place

○ En cas de besoins, nos services vont à la rencontre des personnes qui en font la demande. Comme dans tous dispositifs, il se peut qu'il y ait des oublis. Cependant, le CCAS est à la Maison de l'Orgère et il y a toujours quelqu'un pour répondre au téléphone à l'accueil. Dans tous les cas, nous invitons tous les rivois qui en éprouvent le besoin à s'inscrire sur ces listes auprès du CCAS tout comme toutes les personnes qui auraient connaissance de personnes dans le besoin.

- 3- Dans le même registre, il semblerait que le bus permettant aux personnes âgées de se rendre au supermarché ait été supprimé une partie de l'été (entre juillet et septembre. Pourriez-vous nous dire pourquoi.**

Mme COBACHO : Le P'tit bus est un projet porté par le Centre Social de l'Orgère. Le minibus est conduit par des bénévoles qui prennent des vacances l'été tout comme les agents du centre Social. IL n'y a donc pas à ce jour de continuité vis-à-vis de ce projet tout comme la majorité des actions porté par le centre social.

Une réflexion est en cours pour faire évoluer le projet sur un service CCAS.

- 4- L'ambrosie, plante invasive et hautement allergisante est de plus en plus présente sur le territoire de la commune et pousse semble-t-il en toute impunité sur des terrains municipaux. La loi est pourtant claire, cette plante doit être éliminée et ce de manière très encadrée. Quel est votre plan d'éradication de cette plante en accord avec la loi ?**

M. GOUT : En cas de signalement aux services municipaux, soit via la plateforme dédiée, soit via nos moyens de communication, les agents se déplacent sur le terrain pour constater la réalité des plants. La Ville ne prend pas à la légère cette prolifération qui reste un souci de santé publique. Comme vous le savez il s'agit d'agir rapidement et notamment avant la floraison.

Il y a également des campagnes spontanées de menées, ainsi la dernière a eu lieu courant aout.

Lors de l'intervention, faute d'avoir suffisamment de moyens humains pour un arrachage, la technique du broyage est actuellement utilisée.

- 5- Il a été annoncé que l'association PEYOTL organisait un salon du rhum et un marché tropical ainsi qu'un repas de la st sylvestre salle Francois Mitterrand. Deux questions :**

- **Quel tarif, si cette association non rivoise y est soumise, paie-t-elle quand on sait que toutes les associations rivoises y sont soumises ?**
- **Les associations rivoises ont été sollicitées pour participer au salon du rhum, certaines, comme nous, ont été choquées d'être associées à la promotion d'un alcool fort alors que leurs valeurs sont plutôt la promotion d'activités saines pour la santé. Pourquoi vouloir associer les associations à ce type de salon ?**

M. COUVERT : L'association Peyotl est soumise aux mêmes règles que toutes les associations rivoises et non rivoises. De ce fait, l'association sera facturée conformément à la délibération du 15 décembre 2022 à savoir 826€.

- 6- Monsieur le maire, nous vous avons personnellement sollicité le 6 septembre à la demande d'une rivoise qui avait adressé à la mairie un courrier demandant l'attribution d'un garage appartenant à la ville et alors vacant, demande restée à ce jour sans réponse. Sauf erreur de notre part, ni elle ni nous, n'avons à ce jour reçu de réponse, même négative. Le minimum de correction ne serait-il pas, d'accuser réception dans un premier temps, et de donner réponse dans un deuxième temps à cette personne, rivoise de longue date, ainsi qu'a des élus, fussent-ils de l'opposition. Pouvez-vous aujourd'hui nous répondre ?**

M. le Maire : A cette demande je peux vous répondre que la Ville ne met pas ce garage en location. Il est légitime pour un riverain de se poser la question mais cette possibilité n'est pas du tout à l'ordre du jour. La réponse est donc négative.

- 7- Plusieurs appels à candidature ont été lancés avant l'été pour recruter notamment un ou une DGS et un ou une DST ainsi que plusieurs agents. Pourrions-nous savoir où en sont les recherches, si certaines ont abouties et où en l'organigramme des services bien clairsemé jusqu'alors ?**

M. FONTAINE : Concernant le poste de DST, le jury s'étant réuni, la démarche est allée à son terme et nous aurons la chance d'avoir un nouvel agent en janvier. Nous sommes en train de finaliser la démarche avec la collectivité d'origine de l'agent.

Concernant le poste de DGS, la procédure de recrutement est encore en cours et nous serons en mesure de vous dire prochainement ce qu'il en est.

Je vous précise que nous avons eu 8 candidats sur le poste de DGS et 7 candidats sur le poste de DST.

- 8- Suite à la demande du groupe Rives gauche, une visite de chantier a été organisée à l'école Libération avec l'ensemble le maître d'œuvre, les élus de l'exécutif concernés par les travaux, vous-même ainsi que des représentants des groupes d'opposition. Nous vous remercions d'avoir accédé à notre demande cependant, pourriez-vous faire un point au conseil municipal ainsi qu'aux rivois de l'avancée des travaux ainsi que des difficultés rencontrées, ayant entraîné de graves retards (amiante, infiltration d'eau dans les murs, etc.) ainsi qu'une réorganisation des plannings des entreprises ? Pouvez-vous aussi confirmer la mise à disposition de la cantine après les vacances de paques, rappelons qu'actuellement, les enfants prennent les repas aux 3 fontaines ce qui impose des déplacements quotidiens. Quelle est aujourd'hui le nouveau calendrier des travaux ?**

M. GOUT : Comme vous le savez la question du désamiantage a retardé le chantier de 2 mois. Nous espérons une reprise de la restauration scolaire sur place en mai mais afin de tout prévoir nous avons anticipé une occupation du centre de loisirs et une utilisation des cars jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'équipe enseignante de l'école Libération est informée de ces éléments et nous tiendrons bien sûr les parents au courant des avancées.

- 9- Les cibles de tir à l'arc ont été installées dans le gymnase et sont opérationnelles. Cependant, plusieurs associations nous ont interpellé car la présence de ces cibles a entraîné des modifications dans la disponibilité du gymnase, les obligeant à modifier leurs organisations. Nous renouvelons notre étonnement sur la mise en place de ces cibles de plus par les archers eux-mêmes et non une entreprise qui aurait garanti la conformité et l'installation dans les règles de l'art de ces installations. Pouvez-vous aujourd'hui nous apporter ces garanties ?**

Mme JORDON : Les créneaux des équipements sont attribués lors d'une réunion Adhoc avant l'été. La mise en place de ce mur a en effet amené des changements de créneaux validés par l'ensemble des associations utilisatrices.

Cependant, l'installation du mur a amené une contrainte qui n'était pas prévu initialement quant à la mobilité de la cage de handball permettant notamment au tennis d'avoir assez de recul pour jouer. Un devis a été fait pour changer les cages plus récentes et mobiles. Ce changement sera effectif avant la fin de l'année civile.

L'installation de ce mur et son usage a été validée par l'intermédiaire d'une convention qui a été votée lors du conseil municipal de juillet. Il était bien prévu un achat par l'association et une installation gérée par l'association qui s'est engagée à respecter les conditions de sécurité nécessaire.

Nous sommes en possession de tous les documents techniques du mur et un avis a été demandé à la commission de sécurité cet été. Nous sommes dans l'attente de son retour.

Groupe Rives en Transparence :

1-Festival Outre mers - Nous réitérons nos précédentes demandes de pouvoir enfin disposer du bilan écrit détaillé du festival des outremer.

Nous souhaitons un bilan comparatif écrit sur 2021,2022 et 2023. Ce bilan comportera notamment le nombre et le coût des agents mis à disposition et payés par la ville de Rives, les coûts restant à la charge de la ville : fluides, remise en état des terrains et autres lieux, la communication, ...) ainsi que les nombres d'entrées par année en distinguant les payantes et les non-payantes. Ce dernier élément

doit certainement constituer un des points que l'association retourne à la ville au titre de son activité.

Quelles ont été les retombées pour les commerçants rivois sur ces 3 années ?

M. le Maire : La réponse a été apportée précédemment.

2-Foire aux rhums : nous voyons avec satisfaction que le lieu a été déplacé du gymnase à la salle François Mitterrand. Nos remarques étaient donc bien fondées. Qu'est-ce qui motive l'appel aux associations rivoises pour participer à cette foire ?

M. COUVERT : Nous ne nous immisçons pas la vie des associations. Elles sont autonomes dans leur demande de salle comme plus globalement dans la gestion de leur projet associatif. Dans le cas présent, c'est bien l'association qui a demandé à avoir la salle François Mitterrand.

3-Association Peyotl - Nous nous interrogeons sur ce qui lie Rives à cette association du Grand Lemps

1. 15 000 €/an pour un festival des outremer...
2. Des marchés
3. Des foires au rhum
4. Et à venir, un Réveillon tropical le 31 décembre à l'Orgère !

Est-ce que cette association paie la salle par exemple ? et bien d'autres interrogations !

Aucune association rivoise ne jouit d'un tel régime et d'une telle communication sur vos réseaux et supports !

M. COUVERT : D'une manière générale, la volonté des élus est d'accompagner les associations qui dynamisent la commune. Peyotl est une de ces associations mais ce n'est pas la seule. Cette association ne jouit d'aucun régime particulier. Les tarifs de location des salles ont été voté en décembre 2022 pour l'année 2023. Ils sont appliqués à tous sans exception. Quant à la communication, la Ville est à la disposition des associations pour relayer leurs événements.

4-Piscine : Là aussi nous souhaitons un bilan écrit sur le nombre de Rivois ayant bénéficié de la piscine à Renage, de la navette.

Quel est le retour de la satisfaction des Rivois ? Comment cela est évalué ?

M. le Maire : Concernant les chiffres nous avons eu 1362 entrées adultes et 1088 entrées enfants. Et surtout pas de commentaires négatifs sur cette mesure que nous reconduisons d'année en année.

5-Commande publique : Quels sont les résultats du marché passé pendant l'été pour faire appel à un nouveau cabinet de conseil qui sera missionné pour mener une enquête sur les équipements culturels et sportifs de notre ville ? Combien va nous coûter le recours à cette nouvelle étude externe ? L'occasion de rebondir sur la non mise en ligne des attributions de marchés publics sur le site de la ville...vous avez étalé longuement votre souhait de transparence...nous n'y sommes pas !

M. COUVERT : Toute politique ambitieuse nécessite l'accompagnement de professionnels compétents, d'autant plus quand les besoins sont nombreux. Les premières années nous ont permis de remettre la ville dans une situation économique intéressante. Nous pouvons aujourd'hui lancer de nombreux projets.

Concernant le projet de programmation des équipements sportifs et culturels, il s'avère que les besoins étant si nombreux, qu'il nous ait nécessaire de nous appuyer sur un bureau d'étude. Le choix de l'entreprise relève de l'analyse faite par les techniciens.

Pour ce qui est de la mise en ligne des attributions des marchés publics, c'est une possibilité que nous allons étudier avec les services.

Pour ce qui est du fond :

3 entreprises ont candidaté, la 1^{ère} a reçu la note de 8.9/10, la 2^{ème} 8.79 et la 3^e 7.95.

L'entreprise retenue est une entreprise lyonnaise : ETYO. Le coût est de 29.600€ HT.

6-Solidarité : Les restaurants du cœur devraient avoir une permanence sur Rives. Du moins c'est ce que nous avons appris lors du forum des associations. Où va-t-il s'installer ?

Quid du lien avec d'une rives à l'autre et de la croix rouge ? Comment l'offre va se répartir entre ces différentes structures ? Qui décidera de l'accès à cette distribution ?

Mme TOURÉ : L'aide alimentaire fait partie des enjeux politiques du CCAS au regard de la réalité de Rives et du contexte national. Rives est la commune avec le plus bas revenu médian du pays voironnais et les besoins sont immenses en matière d'aides sociale.

De ce fait, nous nous associons avec tous les partenaires qui le souhaitent, avec un seul but : répondre aux besoins des Rivois.

Nous avons été sollicités par les restos du cœur en février 2023. Ils souhaitaient s'investir sur la commune.

Comme évoqué lors du dernier CA du CCAS, un projet de réhabilitation d'un local est en cours pour pourvoir accueillir D'une Rives à l'autre et la croix rouge dans un même lieu apportant les meilleures conditions à ces 2 associations, tout comme la croix rouge dispose d'un local.

Quant à l'offre il n'y a pas nécessité à répartir puisqu'il n'est vraiment pas toujours aisé de s'inscrire à une distribution alimentaire.

En dehors d'une Rives à l'autre où c'est le CCAS qui inscrit les demandeurs vis les travailleurs sociaux, les 2 autres associations sont autonomes dans leurs inscriptions. Dans tous les cas, les critères sont quasiment tous les mêmes mais il n'y a aucun échange de données entre ces 3 structures.

Concernant l'aide alimentaire, plusieurs réponses sont apportées par le CCAS :

- Des bons alimentaires d'urgence (de 50 à 100€ en fonction de la composition du foyer)
- L'inscription à la distribution alimentaire d'Une Rives à l'Autre qui est conventionnée avec le CCAS
- L'inscription à l'épicerie solidaire Amandine à Voiron.
- Un travail partenarial via COPIL aide alimentaire qui réunit D'une Rives à l'autre, la Croix Rouge et l'épicerie Amandine et qui inclura les restos du cœur dès leur installation.

7-Information des élus : A de nombreuses questions, il nous est répondu en conseil municipal que les éléments nous seront transmis. Force est de constater le plus souvent que cette déclaration publique n'est absolument pas suivie d'effet et prive ainsi les élus de leur droit fondamental à l'information. Pourquoi cette rétention d'information ?

Pourquoi en qualité d'élus nous n'avons pas d'accès aux délibérations des anciens conseils municipaux ? Cela reste lettre morte malgré les demandes réitérées.

M. le Maire : Nous ne vous bloquons en rien et à chaque fois que vous avez sollicité les services vous avez eu les éléments de réponse. Concernant les délibérations elles sont en ligne sur le site web, nous avons encore vérifié juste avant de venir. Si vous avez des problèmes à les retrouver nous vous invitons à contacter Monsieur FABRE, responsable de la communication, qui a la gestion du site web et des réseaux sociaux.

8-Information des Rivois : Quant à l'information aux rivois, quand pensez-vous rétablir la retransmission des conseils municipaux ?

M. le Maire : Je sais que cette question est récurrente dans votre bouche, notre réponse sera tout aussi récurrente. Il ne s'agit en rien d'une obligation légale mais uniquement de favoriser l'accès à la démocratie locale ce qui reste bien sûr important.

Cependant, avant les problèmes techniques rencontrés, on ne peut pas dire qu'il y avait foule sur le Youtube puisqu'on comptait une vingtaine de visionnages en cumulés sur la session.

Déjà nous allons revenir en salle Buisset, demander aux services de gérer les nombreuses urgences rencontrées chaque jour et ce point arrivera ensuite.

9-Les personnels : Nous avons tous noté le départ de la DGS, de la directrice des services techniques pour ne parler que des cadres. Quelles en sont les raisons ?

Comment comptez-vous arrêter ces mouvements néfastes à la stabilité des équipes ? Bientôt 4 DGS en 3 ans, c'est une première qui dénote un certain malaise. Quel est l'impact sur le bien-être au travail de nos agents ?

Quid du rôle de la commission « harcèlement » pour laquelle nous avons délibéré il y a quelques mois : a-t-elle déjà été réunie ?

M. FONTAINE : Pour les recrutements nous avons déjà répondu à la question. Pour la commission elle n'a pas lieu de réunion puisque le service ressources humaines n'a été saisi d'aucun signalement.

10-Gymnase municipal : quelle sont les réactions des associations qui utilisent le gymnase municipal et qui ont découvert, sans en avoir été informées, le mur des archers et l'impact que cela a sur leurs activités ?

Quand pensez-vous pouvoir fournir aux associations le nombre de badges nécessaires aux éducateurs qui encadrent les activités sportives ? Pour la plupart bénévoles, ils dédient leur temps libre à occuper les jeunes et moins jeunes...ils sont aujourd'hui obligés de « se passer » les badges au quotidien, perdant ainsi du temps et un confort que nous leur devons à minima au vu de leur investissement pour la collectivité !

Mme JORDON : Nous travaillons avec les associations de manière concertée. De ce fait, toutes les associations utilisant le gymnase avait été informées de cette installation. Cependant, il ne devait y avoir aucun impact pour ces associations. Il s'avère que nous avons constaté le contraire à la rentrée. C'est pourquoi, les services ont été sollicités pour trouver une solution au plus vite. Dans tous les cas, à ce jour cela gêne principalement des associations pour qui le gymnase est une solution de replis.

Quant aux badges la volonté de la commune a été de mettre en place un fonctionnement plus claire et plus simple pour tout le monde. Le service croulait sous les demandes.

Il a donc été acté que les associations sportives auraient un badge permanent pour leur président (hors créneaux scolaires) et les autres badges sont attribués en fonction des créneaux de l'association (+15 / - 15 minutes après / avant). Un courrier a été envoyé en ce sens à tous les utilisateurs. Les badges sont en cours d'attribution.

11-Référents de quartiers : Deux ans déjà : quel bilan en tirer à ce jour? Où en sommes-nous ? quelles suites ont été données ou seront données ? Nous suivons de près cet exercice de démocratie participative.

Mme TOURÉ : Nous avons rencontré les référents de quartier la semaine dernière afin d'envisager avec eux une relance sous une autre forme du rôle des référents de quartier. Nous pouvons vous dire qu'à nos yeux ce moment a été de qualité et a permis à tous de mieux se positionner.

Ainsi les référents sont un maillon important dans le dispositif de proximité et peuvent ainsi travailler de concert avec la Ville sur des dossiers qui touchent le quotidien.

Deux élus de l'exécutif sont désormais référents pour animer ce réseau.

12-Ambroisie : Cet été nous avons signalé le foisonnement des plans d'ambroisie. Les services techniques de la ville sont intervenus sur plusieurs sites pour faucher ces plants. Quelle campagne envisagez-vous pour l'année prochaine pour éviter le problème rencontré en 2023 ? Il s'agit là d'un point récurrent touchant la santé publique.

M. le Maire : Nous avons répondu à cette question précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 22H15

Le Maire,
Julien STEVANT



A handwritten signature in dark ink, written in a cursive style, is placed over the official seal. The signature appears to read 'Julien Stevant'.